

ANNEXE 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures concernant l'organisation des chantiers de défrichement seront prises afin de limiter les différentes nuisances relatives aux poussières et aux stockages d'engins : les chantiers et stockages d'engins seront organisés directement sur l'exploitation en dehors des milieux naturels protégés et conservés.

Les haies et beaux arbres à conserver, comme les grands chênes et grands pins pignons conservés dans le projet seront balisés et protégés des engins de défrichement.

Mesure de réduction R1 concernant l'entretien des espaces boisés conservés : L'entretien DFCI des espaces boisés de l'exploitation privilégiera un débroussaillage alvéolaire, ou en damiers, aussi efficace en termes de DFCI, mais beaucoup plus écologique notamment pour l'ensemble de la faune. On y constate souvent que les résidus de débroussaillage (branchages ...) sont laissés à même le sol, ce qui empêche une bonne reprise des strates herbacées et arbustives : les débroussaillages évacueront les rémanents

Mesure d'évitement E1 : La préservation des haies garantira le maintien des 5 espèces d'Oiseaux à enjeu de conservation, en particulier le Petit-duc aux alentours du bâtiment, et profitera également aux Chiroptères

- Préservation un linéaire d'arbres et d'arbustes cohérent entre les parcelles.
- Maintien du caractère homogène et continue des haies.
- Maintien d'une interface entre les haies et les cultures par une bande laissée en friche enherbée.

Il est à noter que de telles précautions bénéficieront aussi aux insectes (espèces butineuses, espèces phytophages), aux reptiles (Lézard vert, Tortue d'Hermann) et aux mammifères (Lapin de garenne, Lièvre brun, chiroptères)

Mesure de réduction R2, calendrier biologique de défrichement : Les impacts temporaires des différents chantiers sur la faune seront plus ou moins importants suivant le calendrier biologique : les différents défrichements-déboisements se feront en dehors des périodes de nidifications et de reproduction.

Mesure de réduction R3 pour les Chiroptères : 2 nichoirs à chauve-souris seront intégrés dans la structure même du bâtiment d'exploitation agricole avec des zones sous toiture pour une hibernation confortable en hiver et des zones en sous-sol plus fraîches en été.

Mesure de réduction R4 pour la faune en général : 3 abreuvoirs seront installés pour les saisons sèches autour des plus belles parties forestières conservées par le projet.

Mesure de réduction R5 pour l'entomofaune : 10 hôtels à insectes seront répartis sur l'exploitation.

Malgré une forte pression de recherche par beau temps aux bonnes périodes et heures dans les strates herbacées et arbustives, aucune Tortue d'Hermann n'a été contactée. Ce constat corrobore les prospections réalisées en 2016/2017 qui étaient également restées vaines. Cependant, des mesures d'évitements seront mises en place spécifiquement pour la tortue d'Hermann tel que la minimisation débroussaillage mécanique par la mise en place débroussaillage écologique à l'aide des chèvres. Cela aura également pour effet de limiter les incendies responsables de 60 à 85% de la disparition de sa population.

Des ruches seront également installées sur les parcelles, en partenariat avec l'exploitation abeilles JeanPhilippe Mandard.

Les cultures associées par la suite permettront de redynamiser la faune par la plantation de plantes mellifères et la création d'habitats. L'utilisation de produit phytosanitaire en biologique minimisera également l'impact sur la faune et la flore environnante. Suivi défrichement par l'écologue Frederic Etheve

Le maître d'ouvrage s'engage de faire appliquer durablement les mesures et le suivi listés ci-dessus ainsi que celles de l'étude d'impact établie en septembre 2021 ; notamment de conserver les boisements / groupements végétaux nécessaires à la flore, la végétation, la faune et le paysage.

27/09/2024
